

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3704 du 25 août 2022

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 18 00 064-070 « Achat de fournitures pour la régie technique de L'EPT ».

Lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux d'électricité.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil Territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Vu le marché initial n° 18 00 064-070 « Achat de fournitures pour la régie technique de L'EPT » lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux d'électricité ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du marché n° 18 00 064-070 « Achat de fournitures pour la régie technique de L'EPT » lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux d'électricité de la société SONEPAR ILE DE FRANCE SAS à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION SAS à compter du 1er juin 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n° 18 00 064-070 « Achat de fournitures pour la régie technique de L'EPT » lot n° 2 : Fourniture de matériels et matériaux d'électricité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 18 00 064-070 « Achat de fournitures pour la régie technique de L'EPT » lot n° 2 : Fourniture de matériels et matériaux d'électricité de transfert du marché de la société SONEPAR ILE DE FRANCE SAS à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION SAS sise 20 Quai du point du jour 92200 Boulogne Billancourt à compter du 1er juin 2022 sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 25 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale des Services,**

Sandrine GÉLY.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/08/22

Publié le : 10/10/22

Accusé de réception en préfecture

094-200058014-20220826-D2022_3704-AR

Date de télétransmission : 26/08/2022

Date de réception préfecture : 26/08/2022